



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Unité territoriale de la Gironde

Référence Courrier : ADa-UT33-EI-14-575

N°S3IC : 52-378

Affaire suivie par : Alain DAPHNIET

Tél : 05 56 24 88 70 – Fax : 05 56 00 04 57

Mél. : alain.daphniet@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en
sécurité des installations

Bordeaux, le 25 juillet 2014

Établissement concerné :

Société ASTRIA

Clos de Hilde, Rue Louis Blériot

33 323 BEGLES CEDEX

**Rapport de l'Inspection des installations classées au
Conseil département de l'Environnement et des Risques
sanitaires et technologiques**

I. ETABLISSEMENT

Nom : ASTRIA

Adresse de l'établissement : ASTRIA – Clos de Hilde, Rue Louis Blériot – 33 323 BEGLES CEDEX

Activité principale : la société ASTRIA a été autorisée à exploiter un centre de tri et une usine d'incinération d'ordures ménagères.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société ASTRIA à Bègles, est autorisée, par arrêté préfectoral du 19 mai 1987 à exploiter un centre de tri et une usine d'incinération d'ordures ménagères.

.../..

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, l'établissement ASTRIA à Bègles est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	autorisation
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	autorisation

IV. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans son courrier du 20 décembre 2013, complété par courriel du 16 juillet 2014, la société ASTRIA a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de **591 073 €**. Ce calcul rencontre l'approbation de la DREAL.

V. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société ASTRIA tel que précisé au chapitre II du présent. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées**



Alain DAPHNIET

VUE ET VERBALS ATTENDUS CONFORME



Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef de la Division Sol, Sous-Sol,
Santé-Environnement.

Michel AMEL

Pièces jointes :
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire